



ACTIVITES CULTURELLES D'ÉTÉ 2020

COMMUNE DE COGNAC

CONDITIONS GENERALES

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, les inscriptions anticipées aux activités culturelles auprès des prestataires, n'ont pas pu être ouvertes dans les délais habituels.

La Commune remboursera les stages à hauteur de 50% pour les jeunes cognacotes. Pour les familles nombreuses, la Commune remboursera 75% du tarif si deux enfants au moins d'une même famille (fratrie) participent à une ou plusieurs activités culturelles.

Le remboursement de la participation communale se fera par virement bancaire, après le stage et sur dépôt de votre dossier complet auprès de la réception de la Mairie (facture du prestataire et preuve de paiement, coordonnées bancaires complètes et nom du titulaire du compte sur lequel le remboursement sera effectué).

Les participants doivent obligatoirement être assurés (maladie, accident et responsabilité civile). La Commune de Cognac ainsi que les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Les Autorités communales se réjouissent de votre participation
et vous souhaitent un bel été!